

DÉLIBÉRATION n° 2025/073

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 juin 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Signature contrat de prestation de services - Optimisation financière relative aux emprunts

Considérant que la commune dispose de plusieurs prêts présentés lors du vote du budget.

Considérant que certains prêts peuvent être optimisés.

Considérant que toutes les solutions n'apporteront pas systématiquement de véritables économies financières mais des économies budgétaires en fonction du reprofilage ou du nouvel échelonnement des emprunts.

Considérant que la commune souhaite solliciter un cabinet d'ingénierie spécialisé en prestation de services financiers, expert en optimisation de dette en complément de l'analyse menée en interne.

Considérant que la rémunération du prestataire est assise sur la seule diminution des charges financières lors de la mise en œuvre effective d'une solution. La commune reste également libre de ne pas mettre en œuvre les recommandations du prestataire.

Considérant que chaque validation de proposition d'optimisation fera l'objet d'une délibération présentée au conseil municipal.

Il est proposé de conclure un contrat de prestation de services financiers avec la société COMBO FINANCE, en précisant qu'il s'agit d'une convention au succès : la rémunération du prestataire est assise sur la seule diminution des charges financières lors de la mise en œuvre effective d'une solution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à signer ce contrat de prestation de services.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 6 juin 2025